



COMMUNE de CLERMONT L'HERAULT

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée concernant le reclassement du magasin GIFI actuellement en 1ere catégorie en 3ème catégorie de type M

Vu l'arrêté Préfectoral arrêté n°2017-01-8645 portant Règlement Départemental de Défense extérieure contre l'incendie de l'Hérault (RDDECI 34) en date du 9/10/2017

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Hérault (PAVHE) en date du 07/07/2004,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Lodève contre les risques d'Incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 03/10/2023

Vu l'avis tacite Favorable avec de la commission d'accessibilité des personnes à mobilité réduite arrondissement de Lodève dans les établissements recevant du public (ERP)

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le rapport de la commission de sécurité.

CLERMONT L'HERAULT, le
Le Maire,

02 FEV. 2026

Gérard BESSIÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.